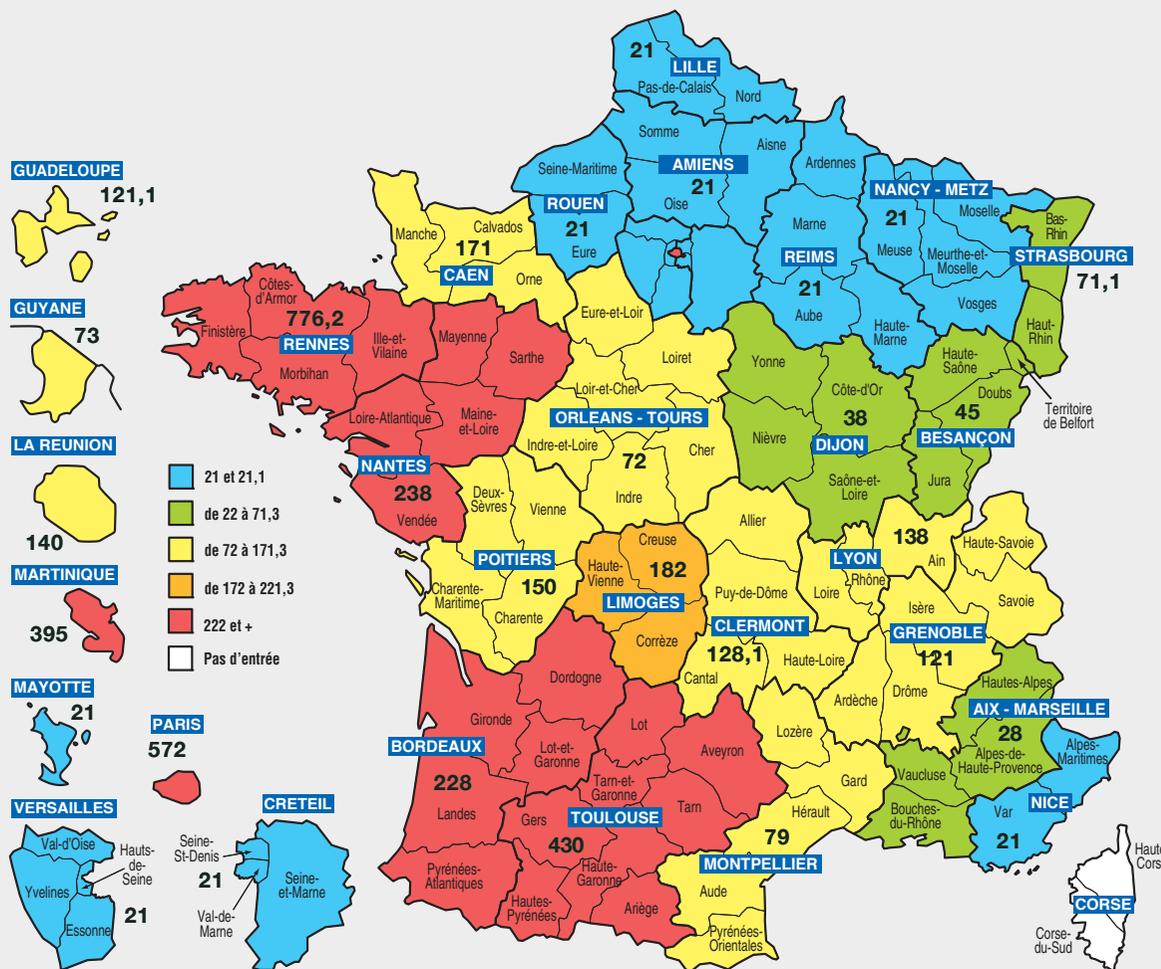


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2017.
- Les barres de l'inter 2011 à 2016.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	21,0	PPV
Hautes-Alpes	254,2	PPV
Bouches-du-Rhône	71,0	PPV
Vaucluse	31,0	PPV
Amiens		
Aisne	21,0	28,0
Oise	21,0	21,0
Somme	21,0	55,0
Besançon		
Doubs	45,0	PPV
Jura	45,0	PPV
Haute-Saône	21,0	PPV
Territoire de Belfort	419,0	PPV
Bordeaux		
Dordogne	271,2	1610,0
Gironde	90,0	PPV
Landes	81,2	PPV
Lot-et-Garonne	121,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	295,2	PPV
Caen		
Calvados	1447,2	128,2
Manche	131,2	PPV
Orne	21,0	PPV
Clermont		
Allier	128,0	PPV
Cantal	PPV	363,0
Haute-Loire	409,0	PPV
Puy-de-Dôme	131,2	PPV
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	21,0	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	135,2	PPV
Nièvre	21,0	PPV
Saône-et-Loire	38,0	PPV
Yonne	21,0	PPV
Grenoble		
Ardèche	256,2	PPV
Drôme	171,2	171,2
Isère	340,0	151,0
Savoie	591,2	439,2
Haute-Savoie	107,0	430,2
Guadeloupe		
	45,0	PPV
Guyane		
	91,0	PPV
Lille		
Nord	21,0	PPV
Pas-de-Calais	21,0	PPV
Limoges		
Corrèze	21,0	PPV
Creuse	282,0	PPV
Haute-Vienne	299,0	PPV
Lyon		
Ain	88,0	PPV
Loire	65,0	PPV
Rhône	198,2	PPV
Martinique		
	65,0	PPV
Mayotte		
	199,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	343,0	PPV
Gard	138,0	PPV
Hérault	245,2	PPV
Lozère	557,2	PPV
Pyr.-Orientales	79,0	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	128,0	PPV
Meuse	21,0	PPV
Moselle	48,0	PPV
Vosges	21,0	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	110,0	PPV
Maine-et-Loire	207,2	PPV
Mayenne	403,2	PPV
Sarthe	122,2	PPV
Vendée	58,0	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	21,0	21,0
Var	21,0	PPV
Orléans-Tours		
Cher	35,0	PPV
Eure-et-Loir	21,0	PPV
Indre	28,0	PPV
Indre-et-Loire	508,0	330,0
Loir-et-Cher	138,0	PPV
Loiret	21,0	PPV
Paris		
	48,0	179,0
Poitiers		
Charente	311,2	PPV
Charente-Maritime	331,2	171,2
Deux-Sèvres	150,0	PPV
Vienne	974,2	458,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21,0	PPV
Aube	71,0	PPV
Marne	78,0	PPV
Haute-Marne	21,0	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	471,2	PPV
Finistère	1539,2	PPV
Ille-et-Vilaine	131,0	PPV
Morbihan	1569,0	PPV
Réunion		
	110,0	PPV
Rouen		
Eure	21,0	PPV
Seine-Maritime	21,0	PPV
Strasbourg		
Bas-Rhin	31,0	PPV
Haut-Rhin	90,0	PPV
Toulouse		
Ariège	704,2	PPV
Aveyron	349,0	PPV
Haute-Garonne	461,2	PPV
Gers	301,2	PPV
Lot	422,2	PPV
Hautes-Pyrénées	45,0	PPV
Tarn	79,0	PPV
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
Versailles		
Yvelines	38,0	PPV
Essonne	21,0	PPV
Hauts-de-Seine	78,0	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.